

Fiche de poste

Poste à profil	Enseignant du Pôle d'enseignement des jeunes sourds – PEJS
Affectation	1 poste d'enseignant en PEJS implanté à l'école Rivoli, La Roche-sur-Yon, 85000.
Missions	<p>Référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ; • Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds ; • Arrêté du 1er juillet 2013 fixant un référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat ; • Circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd (BO n° 8 du 23/02/2017) <p>Le pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) est un dispositif départemental constitué d'une école maternelle et d'une école élémentaire implantées à l'école Rivoli à La Roche-sur-Yon. Le PEJS de Vendée assure la continuité du parcours scolaire des élèves pour lesquels les familles ont fait le choix d'un mode de communication en langue française orale et écrite avec ou non le soutien de la LSF. Le dispositif est accompagné de deux AESH collectifs (un communiquant en LSF, un communiquant en langue française orale) et soutenu par le SSEFIS 85.</p> <p>Principes majeurs du PEJS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre une scolarisation en classe ordinaire qui réponde aux besoins de chaque élève et au choix linguistique de chaque famille ; • Rendre effectif le libre choix du mode de communication (langue française orale/écrite avec ou sans LSF) • Organiser un parcours continu et cohérent à l'école primaire. <p>Objectifs pédagogiques prioritaires de l'enseignement dispensé via le PEJS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux élèves de maîtriser la langue française écrite (objectif fondamental) ; • Soutenir la scolarisation dans les classes de référence des élèves présentant des troubles des fonctions auditives ; • Concevoir des actions pédagogiques adaptées et régulièrement ajustées aux besoins évalués et aux compétences observées ; • Favoriser la scolarisation en informant les enseignants sur les modalités d'adaptation pédagogique nécessaires. • Contribuer à l'évaluation régulière du projet personnalisé de scolarisation en relation avec l'enseignant référent à la scolarisation des élèves en situation de handicap du secteur. • Travailler l'ensemble des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture tout en permettant de renforcer un apprentissage du français écrit et du français oral, dans le cadre du parcours linguistique choisi, en référence aux programmes ; • Permettre l'apprentissage de la LSF en prenant appui sur une quantité variété et qualité de langue des signes en proposition ; • Assurer l'apprentissage de la lecture puis la maîtrise de la lecture et de l'écriture.

	<p>Le fonctionnement du PEJS fait partie intégrante du projet d'école. L'enseignant est placé sous l'autorité de l'IEN de la circonscription avec l'appui de l'IEN ASH.</p> <p>Fonction ressource pour les enseignants accueillant des jeunes sourds scolarisés individuellement dans le département</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux élèves de maîtriser la langue française écrite (objectif fondamental) ; • Soutenir la scolarisation dans les classes de référence des élèves présentant des troubles des fonctions auditives ; • Concevoir des actions pédagogiques adaptées et régulièrement ajustées aux besoins évalués et aux compétences observées ; • Favoriser la scolarisation en informant les enseignants sur les modalités d'adaptation pédagogique nécessaires. •
Compétences et qualités requises	<ul style="list-style-type: none"> • Posséder une bonne connaissance du système éducatif, du champ de l'ASH en particulier • Posséder des capacités d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, des compétences dans la médiation • Avoir de bonnes connaissances des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de surdité • Avoir des compétences pédagogiques et didactiques sur les différentes modalités de communication alternative ou de soutien à la communication • Faire preuve de qualités relationnelles avérées et posséder de réelles capacités à travailler en équipe dans le cadre de l'école comme du PEJS et à coopérer avec les parents et les partenaires de l'école.
Conditions d'exercice Spécifiques	<p>Postes ouverts aux enseignants du 1^{er} degré.</p> <p>Les professeurs des écoles devront prioritairement être titulaires du CAPPEI ; toutefois, les personnels ne disposant pas de cette certification peuvent également faire acte de candidature.</p>
Nomination	A compter du 1 ^{er} septembre 2026
Régime indemnitaire	<p>Les obligations réglementaires de service sont celles du corps d'origine. Pour le 1^{er} degré : 24 heures hebdomadaires d'enseignement devant élèves et 108 heures annuelles (réunions et 18 heures de formation continue).</p>